



# l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

# Je suis en apprentissage

## QUELLES DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ASSURANCE MALADIE ?



**Si vous avez déjà travaillé, rien à faire : vous êtes assuré !**



**Si vous n'avez jamais travaillé, informez la CPAM de votre nouvelle situation.**

C'est important pour être remboursé en cas d'accident du travail et ce, dès le 1<sup>er</sup> jour de votre apprentissage, que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, au CFA, ou à l'occasion des trajets entre votre domicile et les différents lieux de l'apprentissage.

▶ **Sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)**

> **droits et démarches > études et stages > apprenti**

Retrouvez les formulaires S1110, S1106 à renvoyer



▶ **Par téléphone**

Contactez un conseiller au

**3646**

Service gratuit  
+ prix appel